



Locaux fumeurs dans les casinos ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er avril 2003

Bonjour,

Notre casino (de jeux) a en projet de mettre la loi Evin en application, dans les deux prochaines années, peut-être avant. Tant dans les salles où l'on reçoit la clientèle que dans les locaux privés, réservés au personnel (bureaux, salle de repos, vestiaire).

La question que je souhaiterais poser est : comment faire quand la petite taille des locaux ne permet pas de faire ou d'aménager un espace fumeur, pour les salariés (ees) qui fument ? la loi oblige-t-elle à aménager un espace fumeur, sachant que dans les casinos, contrairement à beaucoup d'entreprise, les employés n'ont pas le droit de sortir, pour fumer par exemple ?

merci de votre aide.

Réponse :

S'il faut absolument choisir entre l'inconfort des fumeurs et celui des non-fumeurs, la loi est très claire : c'est le non-fumeur qu'il faut protéger.

Aucun texte n'impose à l'employeur d'organiser des espaces pour les fumeurs. Il faudra donc, dans votre cas très particulier, tenter d'obtenir qu'un local puisse être aménagé pour recevoir les fumeurs, mais ce local devra respecter les conditions prévues aux articles 2,3 et 5 du [décret 92-478](#) du 29 mai 1992.